



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Loire

Saint-Étienne, le

Service Eau et Environnement

**Note à l'attention de :**  
**Monsieur le préfet de la Loire**

Cellule Chasse

Référence :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par :

**Schéma départemental de gestion  
cynégétique 2019-2025**

Téléphone :  
Objet :

**Synthèse des contributions du public**

### **Consultation du public :**

Le 07 mai, le projet de SDGC a été mis en ligne sur le site de la préfecture afin de répondre à l'obligation de consultation du public.

Cette consultation a été possible du 07 mai au 05 juin 2019.

Durant cette période, une seule observation a été émise le 04 juin 2019.

Celle-ci mentionne l'absence d'inventaire chiffré des espèces chassées dans le département dans le SDGC.

Concernant le blaireau, espèce protégée (convention de Berne), il a été exprimé la demande de repousser la période complémentaire au 1<sup>er</sup> juillet afin de respecter le cycle de reproduction de l'espèce, correspondre aux premiers constats de dégâts et n'impacter que les adultes. Il a été demandé l'engagement de réflexions entre les acteurs concernés pour trouver des solutions qui pourrait se substituer à cette période complémentaire dans un futur proche.

Par ailleurs, il est formulé la demande de limiter les prédateurs du lapin de garenne afin d'améliorer la gestion de cette espèce.

Enfin, il a été exprimé l'opposition concernant le piégeage à moins de 250 mètres des habitations et la nécessité d'être vigilant concernant le classement nuisible de certaines espèces, notamment le putois, la fouine, la martre, et la belette.